

COMMENT S'INFORMER ?



- **Site internet de la concertation** (concertation-hyvence.fr)



- **Dossier de concertation et sa synthèse** disponibles en mairie et sur le site internet du projet



- **Vidéo** racontant l'histoire méconnue de Lavalduc et d'Engrenier (concertation-hyvence.fr)



- **Exposition du projet** lors de chaque temps d'échange cité au verso

COMMENT PARTICIPER ?



- **En ligne**, sur le site internet de la concertation (rubrique « Je participe »)



- **Dans les registres papier** à disposition dans les mairies de Fos-sur-Mer, Saint-Mitre-les-Remparts, Port-de-Bouc, Istres



- **Lors des temps d'échanges** (voir au verso)



- **Auprès des garants** pour toute question liée à la procédure de concertation

RTE ET LA CONCERTATION FONTAINE PROPRE AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE



Le réseau de transport d'électricité

Suivant l'article R121-2 du code de l'environnement, RTE pour ce type de raccordement (liaison souterraine à 225 kV) n'est pas soumis à concertation préalable du public avec saisine obligatoire ou facultative de la CNDP.

Cependant, compte tenu des exigences liées à la notion de projet au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, les ouvrages de raccordement, relevant du même projet que les installations du client, sont soumis également à concertation préalable du public. RTE, à ce titre a établi une co-saisine avec le maître d'ouvrage principal.

RTE participera à la réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garants de la concertation préalable CNDP pour ce qui le concerne.

Les concertations relatives au raccordement se déroulent :

- 1 - D'une part, dans le cadre fixé par l'art. L.121-8 du Code de l'environnement, en association avec le maître d'ouvrage du projet global (concertation préalable ou débat public décidés par la CNDP pour donner suite à sa saisine) ;
- 2 - D'autre part, dans le cadre de la concertation dite « **circulaire Fontaine** ».

L'objectif de cette concertation décrite dans la circulaire signée par la ministre déléguée à l'industrie le 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, est de définir, avec les parties prenantes, élus, services de

l'état et les associations représentatives, les caractéristiques du projet de raccordement électrique ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement de ce projet.

Cette concertation Fontaine se déroule en 2 étapes :

- 1 - La première étape porte sur la présentation du projet et la délimitation, avec les parties prenantes, d'une aide d'étude pour le raccordement électrique ;
- 2 - La seconde étape consiste au recensement des différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude, à présenter les différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, afin de définir un fuseau de moindre impact.

La concertation Fontaine complète la concertation du public, l'une et l'autre s'enrichissent mutuellement.

RTE portera à la connaissance des parties prenantes qui seront impliquées dans la concertation Fontaine les observations du public recueillies lors de la concertation CNDP et concernant le raccordement RTE.

RTE communiquera sur le site de la concertation continue ad hoc l'aire d'étude retenue dans le cadre de la concertation Fontaine.

RTE communiquera sur le site de la concertation continue ad hoc le fuseau de moindre impact retenu à l'issue de la concertation Fontaine.

2concert - Mars 2024



HyVence :
PROJET D'IMPLANTATION
D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
FLOTTANT ET D'UNE UNITÉ DE
PRODUCTION D'HYDROGÈNE
RENOUVELABLE ET
BAS CARBONE
À FOS-SUR-MER

CONCERTATION
PRÉALABLE
DU 27 MARS
AU 20 MAI

VENEZ VOUS
INFORMER,
DÉBATTRE,
ET DONNER
VOTRE AVIS

Concertation garantie par
LA commission nationale du débat public CNDP



géosel



Le réseau de transport d'électricité

géosel



Le réseau de transport d'électricité

HyVence est un projet de création, à Fos-sur-Mer, d'un parc photovoltaïque flottant et d'une unité de production d'hydrogène renouvelable et bas carbone grâce à l'énergie fournie par ce parc. Le projet s'implante sur les étangs de Lavalduc et d'Engrenier servant de bassins industriels de saumure saturée, ainsi que sur le plan d'Aren situé entre les deux.

L'unité de production d'hydrogène serait raccordée au réseau RTE pour compenser l'intermittence de l'énergie solaire. Aussi, le surplus d'électricité produite par le parc photovoltaïque alimenterait le réseau lors des périodes de fort ensoleillement, et a contrario, la production d'hydrogène serait alimentée par le réseau lors des périodes d'ensoleillement plus faible, pour assurer une production constante.

Le projet est calibré pour qu'au global, la quantité d'électricité injectée dans le réseau soit du même ordre de grandeur que la quantité d'énergie soutirée, à l'échelle de l'année.



Représentation cartographique du territoire du projet

**POUR EN SAVOIR PLUS, VENEZ AUX RÉUNIONS LISTÉES CI-CONTRE
OU CONSULTEZ LE DOSSIER DE CONCERTATION DISPONIBLE EN MAIRIE
OU SUR LE SITE INTERNET [CONCERTATION-HYVENCE.FR](http://concertation-hyvence.fr)**

UNE CONCERTATION SOUS L'ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

La **Commission nationale du débat public (CNDP)** est une autorité administrative indépendante qui veille au respect du droit à la participation du public dans l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement.

En ce qui concerne le projet HyVence, elle a désigné deux garants qui auront pour mission de veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable, dans le respect des règles, en portant un regard critique sur la transparence et la clarté de l'information, l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position.

La **concertation préalable** est un dispositif réglementaire qui vise à associer le public le plus en amont possible à l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement ou l'aménagement du territoire.

Son objectif principal est de permettre de débattre de l'opportunité du projet. Elle porte sur un projet non-finalisé, certaines études étant toujours en cours. Le dépôt de demande d'autorisation environnementale et l'enquête publique ne peuvent avoir lieu qu'après la publication du bilan des garants et de la réponse du porteur du projet.

Pour contacter les garants :



Mme Ginette VASTEL
ginette.vastel@garant-cndp.fr

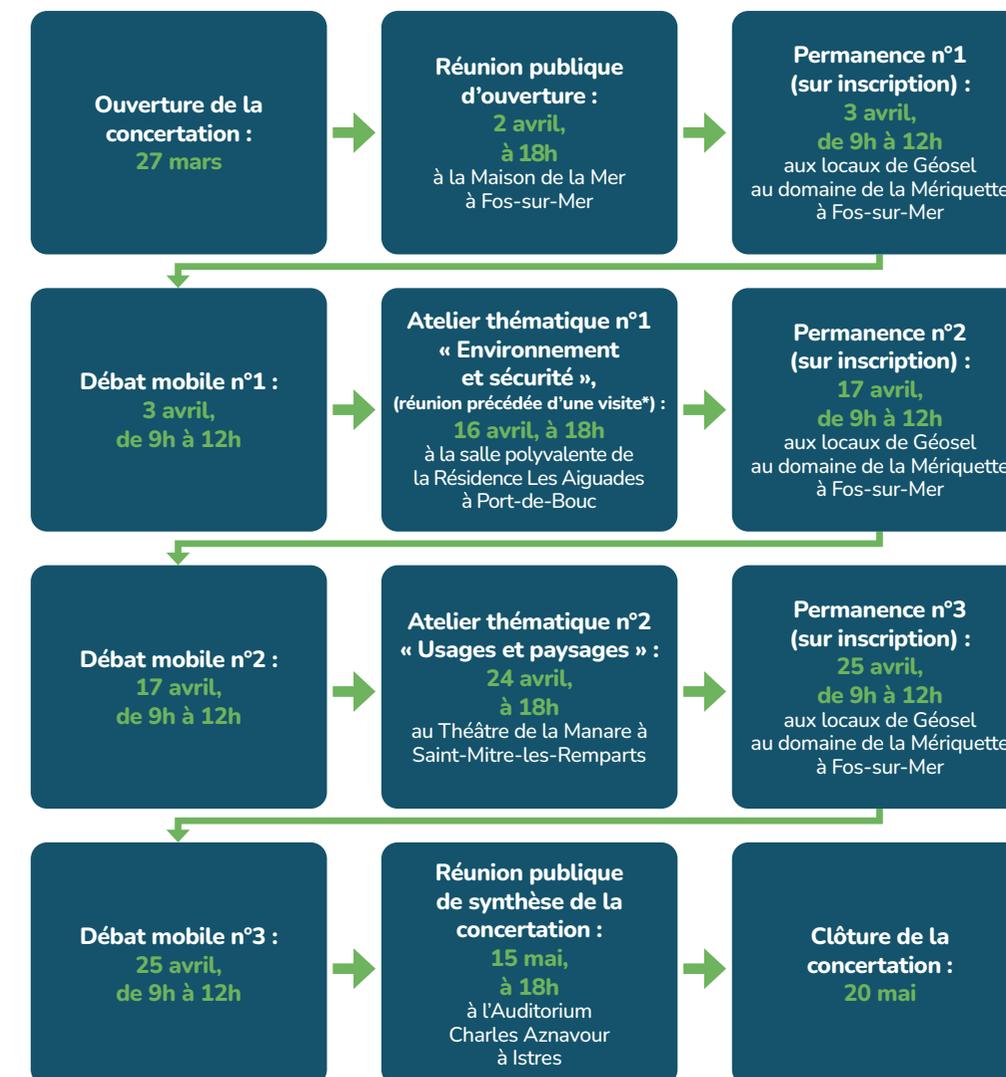


M. Bernard-Henri LORENZI
bernard-henri.lorenzi@garant-cndp.fr



244 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
<http://www.debatpublic.fr>

LE PROGRAMME DE LA CONCERTATION PRÉALABLE



* Visite du site d'implantation du projet, à partir de 14h, sur inscription en ligne (concertation-hyvence.fr) dans la rubrique « Je participe » pour des raisons de sécurité.

**RETROUVEZ TOUTES LES
INFORMATIONS SUR LES TEMPS
D'ÉCHANGE SUR LE SITE INTERNET
concertation-hyvence.fr**

